



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Allocation d'études dans l'enseignement supérieur : Conditions, montants et minerval

Conditions permettant d'obtenir une allocation d'études supérieures pour l'année scolaire 2023-2024...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Allocations d'études : Comment remplir le formulaire ?

Tout savoir sur comment remplir le formulaire électronique ou papier pour bénéficier des allocations d'études dans le secondaire ou le supérieur...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Modification du décret paysage



C'est désormais officiel, ce 24 avril matin, la **réforme du décret Paysage** a été voté en commission.

Nous vous en parlions dans l'une de nos [news](#), ce décret vise à mieux encadrer le parcours des étudiants. Cependant, les étudiants universitaires et du supérieur ont désormais l'obligation de réussir leur première année avec 60 crédits, en deux années **MAXIMUM**. Un coup de massue dans le dos pour les étudiants qui traversent déjà des périodes difficiles, notamment après la crise du Coronavirus.

Selon [la FEF](#), un étudiant sur trois sera exclu de l'enseignement supérieur dès la rentrée de septembre. Cela représente plus de 70 000 personnes.

## Que faut-il retenir de cette décision ?

Le 17 avril, le texte PS-Ecolo (soutenu par le PTB) a été voté. Concrètement, les étudiants qui ont débuté leur formation dans le système « *Marcourt* » (et donc finançables) seront finançables en vue de leur inscription dans le même cursus l'année prochaine.

La règle des 60 premiers crédits à acquérir en deux ans

maximum est assouplie. Cela passe désormais à 45 crédits l'année prochaine.

Le critère de réussite d'un programme annuel (PAE) de **45 crédits minimum** est *abandonné*.

## **Quelques modifications**

Quelques nouvelles règles ont été votées pour cette année uniquement :

- étudiant inscrits en **2021 – 2022** (ou avant) : tu seras d'office finançable dans ton cursus actuel pour la rentrée prochaine ;
- étudiant inscrits en **2022 – 2023** :
  - Tu t'es déjà réorienté ?
    - Oui : tu devras réussir les 60 crédits de bac 1 (ou ton PAE) à la fin de l'année 2024 – 2025 ;
    - Non : tu devras avoir réussi au moins 45 crédits de Bac 1 en août.
  
- étudiant inscrits en **2023 – 2024** : tu devras réussir 60 crédits de bac 1 (ou ton PAE) à la fin de l'année 2024 – 2025.

Désormais, si **tu réussis tous tes cours**, tu es finançable pour l'année suivante quel que soit le nombre de crédits de ton PAE.

Si tu te **réorientes au bout de la deuxième année**, tu auras 2 ans pour faire ta bac 1. Compte 5 années au total pour réussir ton bachelier.

N'hésitez pas à nous **poser des questions** sur ce sujet via notre mail : [inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be) ou par téléphone dès

13h lors de notre permanence au 02/733.11.93.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## **Restart : une aide pour rebondir dans le supérieur**

ReStart est une formation à destination des étudiants du supérieur qui doutent de leur choix d'études et veulent se réorienter.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Si tu veux arrêter ton année d'étude, désinscris-toi avant le 1er décembre !**



## Rappel

Dans l'enseignement supérieur (universités et hautes écoles), l'étudiant qui ne souhaite pas continuer son année d'études

doit se désinscrire avant le 1er décembre de l'année académique.

Respecter cette date de désinscription est fondamental. En effet, dans ce cas, l'année scolaire entamée ne sera pas prise en compte dans le calcul du nombre d'inscriptions au niveau de la **finançabilité** (si l'étudiant se réinscrit par la suite dans une école supérieure) et le **minerval** payé sera remboursé à l'exception de l'acompte de 50 euros exigé pour confirmer l'inscription.

Cette désinscription ne doit pas se faire oralement, mais de manière officielle en signant une attestation de désinscription au secrétariat de l'établissement supérieur.

En outre, il faut savoir qu'une désinscription effectuée après le 1er décembre aura un impact si l'intégralité des droits d'inscription reste due, le jeune ne pourra se réinscrire ultérieurement, dans le même établissement supérieur ou dans un autre, qu'à la condition d'avoir apuré sa dette auprès du premier établissement.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## **INFOR JEUNES ASBL**

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)



**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**